IDEHygiène Ehpad

# Breizh gazette

n°4

La page des hygiénistes pour les Ehpad bretons



## *Toux, fièvre et galères*

## Hygiène respiratoire

Ensemble de gestes à faire pour limiter la dispersion de micro-organismes liés aux symptômes respiratoires

### *Quand ?*

**Dès les premiers symptômes respiratoires :**

- rhume
- toux
- mal de gorge
- ...

### *Qui est concerné ?*

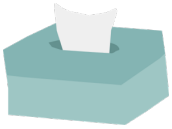
**Tout le monde**

- professionnels
- résidents
- famille et visiteurs
- intervenants extérieurs

**Un symptôme respiratoire peut être révélateur d'une pathologie telle que :**
grippe, Covid, coqueluche



**Port du masque chirurgical**
si symptômes respiratoires



**Utilisation de mouchoir à usage unique**



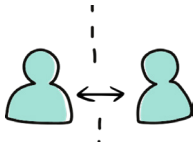
**Tousser dans son coude**



**Désinfection des mains à la solution hydro-alcoolique**
(après contact des objets contaminés, au retrait du masque, ...)



**Aération régulière**



**Distanciation sociale**
(lors des repas, en salle de pause, aux vestiaires, ...)

## Signes et symptômes

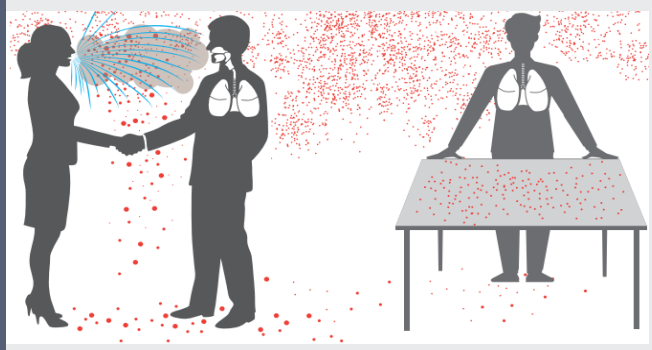
Chez le sujet âgé on retrouve une association ou une succession :

- d'un signe fonctionnel respiratoire (toux, dyspnée, sifflement ...)

**ET**

- d'un signe général suspectant une infection (fièvre, sueurs, céphalées, maux de gorge...)

## Voie de transmission



Une erreur s'est glissée dans une illustration de cette gazette, l'avez-vous trouvée ?

Le personnage illustrant les symptômes porte son masque sous le nez

*CPias Bretagne - Octobre 2025*

CPias Bretagne

# Pas de virus dans nos couloirs, la prévention fait loi

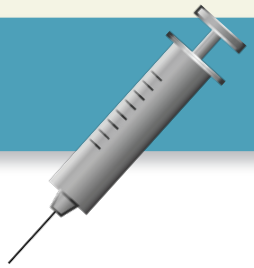
## Pratiques préventives en Ehpad : succès des mesures barrières pendant l'hiver 2024-2025

À la veille de Noël, face au début de l'épidémie de grippe A et B dans le département, Mme Le Goic, directrice de l'EHPAD du Guic à Guerlesquin, en accord avec Mme Gouritin, IDEC, a décidé de rendre le port du masque obligatoire pour les professionnels et les visiteurs, de manière préventive.
Des mesures telles que la signalisation à l'entrée, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques, ainsi que des animations sectorisées ont été mises en place.
En janvier, du fait de la circulation du virus grippale, Mme Le Goic a encouragé le maintien du port du masque et félicité les équipes pour leurs bonnes pratiques. En mars, la fin de la vague épidémique a été constatée sans aucune épidémie d'infection respiratoire aiguë (IRA), grâce à ces mesures.

Mme Gwenaëlle Le Ray, directrice de l'EHPAD la Résidence du Pays Dardoup à Plonévez-du-Faou et de l'EHPAD du Pays Glazik à Coray a également constaté l'impact positif des mesures de prévention adoptées par les professionnels. Durant toute la période épidémique, ils ont systématiquement porté le masque lors des contacts rapprochés avec les résidents et grâce à cette vigilance collective, aucune épidémie n'a été enregistrée. Cela illustre l'efficacité du respect des gestes de protection et l'engagement des équipes dans la sécurité et le bien-être des personnes accueillies.

***Grâce à cette anticipation et à l'implication des professionnels, aucun de ces établissements n'a connu d'épidémie d'IRA au cours de l'hiver.***

## Vaccins recommandés pour prévenir les infections respiratoires chez les résidents en Ehpad



| Vaccination | Schéma vaccinal des résidents en EHPAD |
|---|---|
| **Grippe** | 1 dose annuelle — Au cours de la campagne vaccinale annuelle |
| **Covid-19** | 1 dose à l'automne<br>1 dose au printemps — Respecter un délai d'au moins 3 mois après la dernière injection / infection |
| **Pneumocoque** | 1 dose unique de *Prévenar 20®* |
| **VRS** (Virus Respiratoire Syncytial) | À partir de 75 ans, 1 dose d'*Abrysvo®* ou *Arexvy®* ou *mResvia®* |
| **Coqueluche** | Tous les 10 ans à partir de 65 ans, *Repevax®* — en même temps que le DTP |



La vaccination contre la grippe peut être réalisée en même temps que celle contre le Covid-19.

## Qualité de l'air et carnet sanitaire




- En lien avec le chapitre 3 du DAMRI
- Au niveau réglementaire :

Suite au décret n°2022-1689 du 27 décembre 2022, entrant en vigueur au 01.01.2023, les dispositions suivantes sont actuellement applicables :
Dans les **catégories d'établissements concernées par l'obligation de surveillance de la qualité de l'air** intérieur se trouvent les **structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé** ainsi que les **structures de soins de longue durée de ces établissements (à compter du 1er janvier 2025 (article R.221-37)**.